

## CIRCULAIRE DU 24 MARS 1986

Aux Directions des instituts d'enseignement supérieur pédagogique de l'Etat (écoles normales);

Aux Membres du service d'inspection de ces instituts.

*Pour information :*

Aux Associations de parents.

*Objet :*

**Restructuration des études dans l'enseignement supérieur pédagogique. — Etudiants doubleurs.**

Les instructions qui suivent ne concernent que les étudiants qui ont entamé leurs études en 1983-1984 et qui ont redoublé la 1<sup>re</sup> année en 1984-1985 :

1. les avantages du système dans lequel ils se sont engagés leur restent acquis : ils seront diplômés en juin 1986, et, le cas échéant, ils bénéficieront d'une seconde session en septembre 1986 et/ou de l'ajournement à 3 mois pour les épreuves pratiques d'enseignement;
2. en cas d'échec à la fin de l'actuelle année académique, ils devront redoubler la 2<sup>e</sup> année dans la nouvelle structure en 3 ans;
3. si toutefois l'échec ne concerne que la pratique de l'enseignement, ils seront autorisés à poursuivre leurs études en 3<sup>e</sup> année transitoire, soit dès septembre 1986, soit après l'épreuve pratique d'enseignement différée de trois mois, c'est-à-dire en janvier 1987.  
Il importe d'assurer l'inscription de tout étudiant en échec pour la pratique d'enseignement dès la rentrée de l'année académique 1986-1987.

Le tableau en annexe illustre les 3 cas distingués.

*Le Ministre,*  
**André DAMSEAUX.**

Années académiques	1er cas	2ème cas	3ème cas
1983-1984 1984-1985 1985-1986	1ère année : régime ancien 1ère année redoublée : régime transitoire 2ème année : régime transitoire		
	Réussite	Echec	Réussite (matières) et Echec (pratique)
1986-1987		2ème année : régime nouveau	3ème année transitoire
1987-1988		3ème année : régime nouveau	